

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2129(INI)</a>	Procédure terminée
Politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat en Europe, stratégie de Lisbonne		
Sujet 4.50 Tourisme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		02/05/2006
		ALDE <a href="#">COSTA Paolo</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		11/07/2006
		PSE <a href="#">ARNAOUTAKIS Stavros</a>	
	<b>CULT</b> Culture et éducation		18/12/2006
		PPE-DE <a href="#">DESCAMPS Marie-Hélène</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>		25/09/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
17/03/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2006)0134</a>	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
17/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0399/2007</a>	
28/11/2007	Débat en plénière		
29/11/2007	Résultat du vote au parlement		
29/11/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0575/2007</a>	Résumé

## Informations techniques

Référence de procédure	2006/2129(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/37561

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2006)0134</a>	17/03/2006	EC	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE384.290	22/03/2007	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE382.419</a>	12/06/2007	EP	
Avis de la commission	REGI	PE388.409	03/07/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE392.033</a>	18/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0399/2007</a>	17/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0575/2007</a>	29/11/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)6527	18/12/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)0413/2</a>	05/02/2008	EC	

## Politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat en Europe, stratégie de Lisbonne

**OBJECTIF** : proposer une réelle politique européenne du tourisme sur les fondements de la Stratégie de Lisbonne renouvelée.

**CONTENU** : en février 2005, la Commission a proposé de donner un nouvel élan à la Stratégie de Lisbonne. Sachant que le secteur du tourisme est générateur d'un nombre important d'emplois et que l'Europe représente la première destination touristique mondiale, la Commission a estimé que ce secteur pouvait jouer un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Pour rappel, l'industrie européenne du tourisme contribue pour plus de 4% au PIB communautaire et représente environ 2 millions d'entreprises occupant quelque 4% de la population active totale (soit environ 8 millions d'emplois). Si l'on prend en considération les liens avec d'autres secteurs d'activité, la part du tourisme dans le PIB est estimée à 11% et fournit du travail à plus de 12% de la population active (24 millions d'emplois). En tenant du compte du fait que le nombre des personnes âgées (65 ans et plus) va continuer à croître et que ces personnes seront friandes de voyages, le secteur du tourisme devrait voir ses parts de marché exploser dans les prochaines années. Toutefois, pour répondre aux demandes de formes spécifiques de tourisme par ce type de personnes, l'Europe devra s'efforcer d'améliorer son offre et renforcer sa compétitivité face à la concurrence mondiale.

Vers une nouvelle politique européenne du tourisme : face aux différents défis du tourisme européen, la Commission estime que la réponse doit être politique et harmonisée au niveau de l'UE. Cette politique doit se fixer des objectifs clairs partagés par les décideurs, les employeurs et les salariés ainsi que par les populations locales et être complémentaire des politiques menées dans les États membres. Cette nouvelle politique européenne du tourisme doit se baser sur l'expérience acquise et répondre aux défis actuels : elle doit avoir pour tâche principale d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et créer des emplois.

Dans ce contexte, la Commission estime que les instruments les plus appropriés pour la mise en œuvre de cette politique sont la coordination au sein de la Commission et des autorités nationales, la coopération entre les différentes parties prenantes et le lancement d'actions de soutien spécifiques.

Cette politique se concentrera sur les principaux domaines suivants:

1. Mesures d'intégration visant le tourisme : les mesures envisagées passent d'abord par l'amélioration de la réglementation. La Commission envisage notamment d'étendre l'utilisation des analyses d'impact (AI) aux nouvelles propositions pouvant affecter le secteur du

tourisme. Elle envisage en outre de : i) réexaminer les propositions législatives pendantes et de ii) simplifier la législation européenne existante (ex. : directive concernant les voyages à forfait et directive sur la multipropriété). Les acteurs du secteur du tourisme seraient consultés sur tous les textes pertinents.

Par ailleurs, la Commission entend renforcer la coordination des politiques : chaque année, les initiatives du programme de travail de la Commission qui peuvent affecter le tourisme seront identifiées afin que leur incidence sur la compétitivité du secteur soit rapidement prise en compte.

Parallèlement, la Commission entend mieux utiliser les instruments financiers européens disponibles en matière de tourisme. Durant la période 2007-2013, les Fonds structurels et d'autres programmes européens soutiendront financièrement le développement des entreprises, des services et de l'infrastructure du tourisme. La Commission a prévu la possibilité de financer des projets liés au tourisme durable par le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour soutenir le développement socioéconomique. Par ailleurs, les infrastructures d'environnement et de transport qui revêtent une importance majeure pour le tourisme, seraient également financées par le Fonds de cohésion. Enfin, compte tenu de son potentiel de création d'emploi, le développement du tourisme est un domaine important pour l'intervention du Fonds social européen (FSE).

D'un point de vue plus concret, le nouveau Fonds européen agricole pour le développement rural pourra offrir un soutien pour : i) améliorer la qualité de la production et des produits agricoles; ii) améliorer l'environnement et le paysage rural; iii) encourager les activités touristiques dans le cadre de la diversification de l'économie rurale; iv) mener des études et engager des investissements pour l'entretien, la restauration et la revalorisation du patrimoine culturel.

Des initiatives seraient également envisageables au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP).

À noter enfin que la recherche (via le 7<sup>ème</sup> programme-cadre CE pour la recherche, le développement technologique et de démonstration) pourrait profiter au secteur du tourisme, par des études dans des domaines tels que les technologies de l'information et de la communication, les applications satellitaires, le patrimoine culturel et l'occupation des sols.

2. Promouvoir un tourisme durable : la Commission prévoit de lancer un Agenda 21 européen pour le tourisme. Un groupe de travail devrait achever ses travaux en 2006, puis la Commission devrait présenter une proposition d'Agenda 21 européen pour le tourisme en 2007. D'autres actions spécifiques menées en faveur de la durabilité du tourisme européen sont envisagées comme :

- § l'identification de mesures nationales et internationales de soutien aux PME dont les activités sont en rapport avec le tourisme ;
- § l'évaluation de l'incidence économique du secteur du tourisme sur la croissance macroéconomique et l'emploi ;
- § l'échange de bonnes pratiques en matière de « tourisme pour tous » ;
- § la publication d'un manuel sur « les espaces de professionnalisation dans l'industrie du tourisme » pour soutenir la mise à niveau des compétences touristiques ;
- § l'étude des tendances de l'emploi dans les secteurs du tourisme côtier ou maritime ;
- § la réalisation d'études e-business W@tch en vue d'évaluer les conséquences de l'e-business sur l'industrie du tourisme ;
- § l'amélioration de la collaboration avec les États membres, l'industrie et l'organisation mondiale du tourisme pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants via le tourisme.

D'autres mesures sont envisagées pour améliorer la compréhension et la visibilité du tourisme, notamment pour promouvoir les destinations touristiques européennes. Dans ce contexte, la Commission compte fournir des informations pratiques sur l'Europe permettant de planifier des voyages (transport, météo et calendrier) ou des recommandations sur les lieux européens à visiter via des sites web. Des prix d'excellence récompensant les destinations européennes les plus durables pourraient également être prévus.

Pour améliorer la visibilité du tourisme, la Commission entend mobiliser le Forum annuel européen du tourisme. Ce lieu de rencontre privilégié entre décideurs et parties prenantes fait apparaître des problèmes particuliers et met les projecteurs sur le tourisme européen.

Conclusion : la présente communication expose ce que la Commission se propose de faire en matière de tourisme dans le cadre juridique européen actuel pour mieux exploiter le potentiel de croissance et de création d'emploi du secteur dans une perspective durable. Elle souligne également la manière dont les différentes parties prenantes peuvent participer aux actions communautaires. La politique renouvelée aborde tous les aspects principaux du processus de prise de décisions européen et autorise la collaboration constructive de toutes les parties concernées. Son succès dépend de la réponse et de l'implication de toutes les parties prenantes.

## Politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat en Europe, stratégie de Lisbonne

---

Le Conseil a adopté des Conclusions soulignant que le tourisme est une activité qui peut jouer un rôle important au regard des objectifs à atteindre dans le cadre de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Il approuve la volonté de la Commission de contribuer à accroître la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et considère que la coopération et le partenariat entre toutes les parties prenantes, publiques et privées, aux niveaux européen, national, régional et local, sont nécessaires au développement durable du tourisme européen.

Le Conseil invite la Commission, les États membres, l'industrie européenne du tourisme et les autres parties prenantes du secteur du tourisme à :

- réunir leurs efforts pour que les questions liées au tourisme soient davantage prises en compte au niveau politique et pour mettre sur pied des initiatives communes qui fassent valoir l'importance du tourisme en matière d'emploi, de croissance et de développement durable et permettent l'échange d'expérience et de bonnes pratiques;

- poursuivre et à développer leur collaboration, en particulier sur les questions liées au développement durable, dans la perspective de la proposition que doit présenter la Commission en 2007 concernant un Agenda 21 pour le tourisme.

La Commission est invitée à jouer un rôle actif dans la coordination des politiques, pour:

- tenir et respecter l'engagement qu'elle a pris de promouvoir activement l'amélioration de la réglementation;
- recenser et analyser à un stade précoce les initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur le tourisme et informer régulièrement le comité consultatif du tourisme sur ces initiatives;
- développer et mettre en œuvre le processus interactif, en consultant et en informant les parties prenantes dans le secteur du tourisme sur les questions et les initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur le tourisme;
- informer les États membres (et en particulier le comité consultatif du tourisme) ainsi que les parties prenantes sur les possibilités de financer régulièrement des projets spécifiques liés au tourisme au titre d'instruments financiers européens.

Les États membres sont invités à:

- échanger des informations sur les bonnes pratiques et les mesures qui vont dans le sens d'un développement durable ;
- procéder à tous les niveaux à des exercices d'amélioration de la réglementation afin de mettre en place un cadre réglementaire plus favorable pour le tourisme;
- promouvoir l'utilisation des instruments financiers européens pour les projets liés au tourisme;
- accorder une attention particulière à la mise à niveau des compétences nécessaires par la formation et l'éducation et à encourager l'industrie du tourisme à faire de même.

Le Conseil invite enfin l'industrie européenne du tourisme et les autres parties prenantes du secteur à:

- collaborer entre elles et avec le secteur public afin de promouvoir la compétitivité et la durabilité du tourisme européen et d'augmenter la satisfaction des touristes;
- indiquer de manière proactive aux décideurs politiques, à tous les niveaux, les mesures réglementaires et d'autre nature qui permettraient de mieux tenir compte des intérêts souvent complexes des différents secteurs liés au tourisme;
- participer activement aux procédures d'analyse d'impact;
- tirer le meilleur parti possible des instruments financiers européens disponibles pour les projets liés au tourisme.

## Politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat en Europe, stratégie de Lisbonne

---

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport d'initiative de M. Paolo COSTA (ALDE, IT) qui entend dessiner les contours d'une nouvelle politique européenne du tourisme fondée sur le partenariat. Dans ce contexte, la commission parlementaire a proposé de très nombreuses mesures dans tous les domaines afin de favoriser l'avènement d'une politique touristique européenne renouvelée. L'objectif est également de promouvoir l'Europe comme destination touristique, avec une offre touristique à la fois mieux labélisée et plus respectueuse de l'environnement.

Les principaux points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- politique des visas de l'UE : les parlementaires invitent tout d'abord les États Schengen à établir des bureaux consulaires communs pour l'octroi de visas aux demandeurs non ressortissants de l'Union et à veiller à ce que ces bureaux travaillent de la même manière et appliquent les mêmes critères en matière de visas, de manière à faciliter le traitement des demandes. Plus globalement, les députés estiment que la politique des visas en Europe devrait être favorable, a priori, à la délivrance de visas à entrées multiples. Sachant que des visas de plus longue durée (un an au moins) sont nécessaires pour les voyageurs et les entreprises de transport, les parlementaires demandent le renforcement des mesures destinées à délivrer des visas de groupes. Les députés demandent également aux États Schengen de simplifier et de réduire les coûts des procédures de demande de visas. Ces procédures doivent également être simplifiées au maximum pour les touristes qui ont reçu des visas pour des pays de l'UE non signataires de l'accord Schengen, et ce, dans la limite des règles de sécurité qu'impose la lutte contre l'immigration clandestine, le terrorisme et la criminalité organisée ;
- statistiques : toute une batterie de mesures sont demandées par les parlementaires pour affiner le niveau d'information sur le tourisme en Europe. Les députés demandent en particulier : i) la révision de la directive 95/57/CE du Conseil sur la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme pour assurer une meilleure harmonisation de la collecte de données par les États membres, ii) une étude sur les possibilités de mettre en œuvre dans les États membres des « comptes satellites du tourisme » (CST), sachant que de telles mesures permettent de comparer avec précision le tourisme avec d'autres secteurs économiques, iii) des statistiques permettant de calculer l'impact du tourisme sur l'économie, sur l'environnement et sur la qualité de vie des habitants des destinations touristiques très prisées, iv) des informations sur les réglementations nationales et l'état des sites naturels et historiques des États membres afin de mieux réguler leur fréquentation et d'assurer leur bonne conservation ;
- harmonisation des labels et des normes de qualité en Europe : les parlementaires constatent que la multiplicité des systèmes de classement dans les États membres nuit à la fiabilité et à la transparence du secteur. Les consommateurs considèrent en effet que le système de classement est essentiel pour choisir un hôtel, il est donc capital que des informations exactes sur la signification du classement dans les différents pays soient aisément accessibles. C'est la raison pour laquelle, les députés demandent l'établissement de critères communs de classement dans le secteur de l'hébergement afin de permettre aux consommateurs de choisir en fonction de critères clairs et vérifiables. Ils demandent également au secteur de poursuivre ses efforts afin de mieux faire comprendre aux consommateurs la signification des "étoiles" dans le secteur hôtelier et d'informer régulièrement les institutions communautaires des progrès enregistrés dans ce domaine. Les autorités locales sont également appelées à participer à ce mouvement de clarification de l'étalonnage même si les députés sont bien conscients « qu'il sera très difficile de mettre en place un système de classement commun au niveau européen » vu la variété des types d'hôtels et des structures d'hébergement existant en Europe. Ils estiment toutefois qu'une série d'orientations fondées sur des critères communs et uniformes minimums pour l'ensemble de l'UE pourrait voir le jour, en tenant compte des intérêts des consommateurs, des impératifs de respect de l'environnement et des caractéristiques locales. Ils invitent dès lors la Commission, en coopération avec les organisations européennes de l'hôtellerie et de la restauration, telles que l'HOTREC (hôtels, restaurants et cafés en Europe) à établir une méthodologie pour créer de telles normes

minimales en matière de sécurité et de qualité des services d'hébergement. Cette méthodologie pourrait inclure l'instauration d'une marque CE pour l'hébergement englobant des critères communs paneuropéens ;

- gestion de la qualité : pour sa part, l'industrie européenne de l'hôtellerie et de la restauration est appelée à créer une instance européenne pour chapeauter les systèmes de gestion de la qualité et pour développer les normes européennes en vue d'améliorer la qualité des services fournis. Si les députés se félicitent des labels garantissant la protection de l'environnement, ceux-ci sont encore trop rares et confus. C'est pourquoi, ils appellent la Commission à promouvoir, avec la participation de l'HOTREC, les processus de labellisation concernant les structures d'hébergement et à promouvoir les modèles de qualité qui ont fait la preuve de leur efficacité en d'autres lieux (par exemple, la Qualmark en Nouvelle-Zélande) dans un souci de visibilité. De même, les députés demandent le renforcement du processus de labellisation durable, fondé sur des critères écologiques et sociaux (sous forme d'"écolabels" notamment pour les sites et services touristiques plus respectueux de ces principes) ;
- protection des consommateurs : sachant que la part de marché des voyageurs s'amenuise peu à peu face à l'offre électronique de voyages, les députés demandent un renforcement de la législation afin de mieux protéger les consommateurs qui réservent par Internet (via la directive 90/314/CEE, notamment). Mais plus loin, les députés estiment qu'un véritable cadre de protection des consommateurs et de leurs données à caractère personnel pour la réservation électronique s'impose afin de garantir que les informations qui sont transmises aux consommateurs en ligne sont vraies, non trompeuses, actuelles et non ambiguës. Il faut au minimum s'assurer de la certification des sites offrant des services touristiques (réservations, paiements) en ligne. Des mesures législatives s'imposent également en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente. Plus globalement, c'est d'un instrument juridique relatif à la sécurité des services dans le domaine touristique qu'il faudrait se doter ;
- autres formes de tourisme : dans la panoplie de l'offre touristique à développer, les députés suggèrent le développement du tourisme de santé (thermalisme). Dans ce contexte, les députés demandent l'élaboration d'une directive communautaire concernant la reconnaissance et l'utilisation des ressources hydrothermales et, plus généralement, le rôle du tourisme de santé et des cures thermales dans le cadre des structures touristiques. Dans ce secteur, des ressources supplémentaires pourraient permettre de créer un nombre significatif de nouveaux emplois, directs ou indirects. Les députés se prononcent également pour des mesures de promotion du tourisme socialement, économiquement et écologiquement durable et demandent à la Commission de mettre un guide à la disposition des États membres en vue d'une meilleure coordination politique du développement du tourisme au niveau national, régional et local et en vue de l'amélioration de la durabilité des activités touristiques. Ils appellent également aux professionnels du tourisme pour réduire les dommages causés à l'environnement qui sont liés à l'augmentation des déplacements touristiques ;
- accessibilité du tourisme : les députés estiment qu'il est essentiel de favoriser le tourisme pour toutes les personnes, y compris les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi, ils invitent la Commission et les États membres à mettre en chantier un label CE "Accès pour tous" qui garantirait des infrastructures d'accessibilité de base pour les personnes handicapées et couvrirait des offres telles que l'hébergement, les restaurants, les sites de loisirs et naturels, les auditoriums, les monuments, les musées, etc. Ils insistent en outre sur la nécessité de protéger, de conserver et de restaurer le patrimoine culturel européen et appellent à une gestion plus rigoureuse des sites et de leur mode de visite ainsi qu'à une intensification des efforts en vue d'améliorer l'accès des handicapés. Dans ce domaine, les députés suggèrent également la mise en place d'un label spécifique fondé sur les travaux et les expériences les plus récentes en la matière ;
- tourisme pour toutes les bourses : pour favoriser le développement du tourisme des personnes à revenu modeste, les députés estiment que les vacances en autocar doivent également être promues mais en garantissant la qualité et la sécurité des voyages. C'est pourquoi, ils demandent l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route. Pour les jeunes, les députés proposent également la mise à l'étude, par la Commission, d'un "Pass- Transport- Jeunes" pour les jeunes européens titulaires de bourses Erasmus, Leonardo, Comenius ou volontaires dans le cadre d'un service civil intérieur à l'Union, afin de favoriser leurs déplacements et leur connaissance du pays d'accueil ;
- droits des passagers : si un grand nombre de mesures existent pour protéger les passagers dans le secteur du transport aérien, et dans un proche avenir, en matière ferroviaire et maritime, il importe également de garantir l'information. C'est pourquoi, les députés invitent la Commission et les États membres à assurer l'information des passagers et à veiller à ce que des mécanismes d'arbitrage aisément accessibles soient mis en place par les États membres en cas de non-indemnisation par un opérateur défaillant. Ils demandent également à la Commission de réfléchir à une approche appropriée permettant à l'Union de protéger les passagers abandonnés par un opérateur de charters et lui demande de proposer une liste noire de ce type d'opérateurs à l'échelle européenne ;
- promotion des destinations touristiques européennes : les députés se félicitent de la création, par la Commission, du Portail des destinations touristiques en Europe et du lancement d'une procédure de sélection pour une "destination européenne d'excellence", comme il le proposait dans sa résolution du 8 septembre 2005 (voir [INI/2004/2229](#)). Ils estiment que de telles initiatives sont essentielles pour rendre visibles la variété et la richesse des destinations européennes. Les parlementaires invitent dès lors la Commission à promouvoir plus vigoureusement le patrimoine de l'Europe surtout dans le secteur des transports et dans le secteur industriel, en encourageant notamment des initiatives telles que les « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ». Les députés proposent de soutenir, dans cet esprit, la création d'un label du patrimoine européen visant à mettre en valeur la dimension européenne des sites et monuments de l'UE. Des mesures sont également réclamées pour protéger la culture traditionnelle européenne (artisanat populaire et artistique), promouvoir les destinations européennes dans les pays dont les hautes saisons coïncident avec les basses saisons européennes, promouvoir les sites européens classés par l'Unesco et promouvoir le parcours cycliste commémoratif transfrontalier le long de l'ancien rideau de fer en tant qu'exemple de la mobilité respectueuse de l'environnement dans le secteur du tourisme et comme symbole de la réunification de l'Europe.

Pour conclure, les députés appellent la Commission, les États membres, les régions, les autorités locales et l'industrie du tourisme à coordonner les politiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le tourisme, à coopérer davantage entre eux et à mieux utiliser les instruments financiers européens existants, durant la période 2007-2013, afin de développer le tourisme européen, notamment en favorisant la compétitivité de l'industrie touristique et des destinations touristiques, le développement des entreprises, des services et des infrastructures de tourisme, la création d'emplois, la mobilité et la formation professionnelle dans ce secteur, la diversification de l'économie et le développement des régions européennes, notamment les plus défavorisées. En outre, vu l'importance des changements démographiques à venir, les parlementaires réitèrent la nécessité de la mise en place d'un programme européen du tourisme pour les personnes retraitées en basse saison, qui contribuerait à la qualité de vie des aînés dans l'UE, à la création d'emplois, à un renforcement de la demande et à une croissance de l'économie européenne. La commission parlementaire suggère que ce programme s'appelle « Ulysse ».

En adoptant par 536 voix pour, 58 contre et 22 abstentions le rapport d'initiative de M. Paolo COSTA (ALDE, IT), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission des transports et du tourisme et demande la mise en place d'une nouvelle politique européenne du tourisme fondée sur le partenariat. L'objectif est principalement de promouvoir l'Europe comme destination touristique, avec une offre touristique à la fois mieux labélisée et plus respectueuse de l'environnement. Ce faisant, le Parlement propose une batterie élargie de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

- politique des visas de l'UE : le Parlement invite tout d'abord les États Schengen à établir des bureaux consulaires communs pour l'octroi de visas aux demandeurs non ressortissants de l'Union et à veiller à ce que ces bureaux travaillent de la même manière. Plus globalement, le Parlement estime que la politique des visas en Europe devrait être favorable, a priori, à la délivrance de visas à entrées multiples. Sachant que des visas de plus longue durée (un an au moins) sont nécessaires pour les voyageurs et les entreprises de transport, le Parlement demande le renforcement des mesures destinées à délivrer des visas de groupes. Il demande également aux États Schengen de simplifier et de réduire les coûts des procédures de demande de visas, notamment pour les touristes qui ont reçu des visas pour des pays de l'UE non signataires de l'accord Schengen ;
- statistiques : pour affiner le niveau d'information sur le tourisme en Europe, le Parlement demande la révision de la directive 95/57/CE du Conseil sur la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme ainsi que des statistiques permettant de calculer l'impact du tourisme sur l'économie, l'environnement et la qualité de vie des habitants des destinations touristiques très prisées. Il suggère en outre la mise en place d'un tableau de bord harmonisé sur l'état des sites naturels et historiques des États membres. À la lumière d'un amendement GUE/NGL approuvé en Plénière, le Parlement demande également aux États membres de promouvoir « un aménagement du territoire qui contrarie l'apparition d'entreprises engagées dans un tourisme de masse et qui ont des répercussions négatives sur la préservation de la nature et du patrimoine historique et culturel » ;
- harmonisation des labels et des normes de qualité en Europe : le Parlement constate que la multiplicité des systèmes de classement dans les États membres nuit à la fiabilité et à la transparence du secteur. Les consommateurs considèrent en effet que le système de classement est essentiel pour choisir un hôtel, il est donc capital que des informations exactes sur la signification du classement dans les différents pays soient aisément accessibles. C'est la raison pour laquelle, le Parlement demande l'établissement de critères communs de classement dans le secteur de l'hébergement afin de permettre aux consommateurs de choisir en fonction de critères clairs et vérifiables. Il demande également au secteur de poursuivre ses efforts afin de mieux faire comprendre aux consommateurs la signification des "étoiles" dans le secteur hôtelier. Les autorités locales sont également appelées à participer à ce mouvement de clarification de l'étalonnage même si le Parlement est bien conscient « qu'il sera très difficile de mettre en place un système de classement commun au niveau européen » vu la variété des types d'hôtels et des structures d'hébergement existant en Europe. Il estime toutefois qu'une série d'orientations fondées sur des critères communs et uniformes minimums pour l'ensemble de l'UE pourraient voir le jour, en tenant compte des intérêts des consommateurs, des impératifs de respect de l'environnement et des caractéristiques locales. Il invite dès lors la Commission, en coopération avec les organisations européennes de l'hôtellerie et de la restauration, telles que l'HOTREC (hôtels, restaurants et cafés en Europe) à établir une méthodologie pour créer de telles normes minimales en matière de sécurité et de qualité des services d'hébergement. Cette méthodologie pourrait inclure l'instauration d'une marque CE pour l'hébergement englobant des critères communs paneuropéens ;
- gestion de la qualité : pour sa part, l'industrie européenne de l'hôtellerie et de la restauration est appelée à créer une instance européenne pour chapeauter les systèmes de gestion de la qualité et pour développer les normes européennes en vue d'améliorer la qualité des services fournis. Le Parlement appelle la Commission à promouvoir, avec la participation de l'HOTREC, les modèles de qualité qui ont fait leur preuve en d'autres lieux (par exemple, la Qualmark en Nouvelle-Zélande) dans un souci de visibilité. À la lumière d'un amendement PSE approuvé en Plénière, le Parlement invite également la Commission, les États membres et les parties intéressées à contribuer au renforcement d'un processus de labellisation durable, fondé sur des critères économiques, sociaux, territoriaux, environnementaux et culturels en transférant les meilleures pratiques et en encourageant les initiatives des pionniers du secteur (ex. : grâce à des "écotags" pour les sites et services touristiques) ;
- protection des consommateurs : sachant que la part de marché des voyageurs s'amenuise peu à peu face à l'offre électronique de voyages, le Parlement demande un renforcement de la législation afin de mieux protéger les consommateurs qui réservent par Internet (via la directive 90/314/CEE, notamment). Mais plus loin, il estime qu'un véritable cadre de protection des consommateurs et de leurs données à caractère personnel pour la réservation électronique s'impose afin de garantir que les informations qui sont transmises aux consommateurs en ligne sont vraies, non trompeuses, actuelles et non ambiguës. Il faut au minimum s'assurer de la certification des sites offrant des services touristiques (réservations, paiements) en ligne. Des mesures législatives s'imposent également pour réglementer l'utilisation des biens à temps partagé, etc. Plus globalement, c'est d'un instrument juridique relatif à la sécurité des services dans le domaine touristique dont il faudrait se doter. Une campagne européenne dans le domaine de la sécurité routière serait également utile pour informer les citoyens de l'Union des nouvelles mesures de contrôle communes ;
- tourisme et santé : le Parlement demande par 321 voix pour, 271 contre et 17 abstentions, l'élaboration d'une directive communautaire en matière de reconnaissance et d'utilisation des stations hydrothermales. Plus généralement, il demande le renforcement du rôle du tourisme de santé et des cures thermales en particulier afin de permettre à ce secteur d'importance stratégique sur le plan économique pour les États membres, de générer un nombre significatif de nouveaux emplois directs et indirects ;
- tourisme durable : le Parlement insiste sur le fait que le tourisme, développé de façon durable, doit constituer pour les régions défavorisées une source de revenus durable et un moyen de promouvoir un emploi stable en préservant et en valorisant simultanément le patrimoine paysager, culturel, historique et environnemental. Parallèlement, il se félicite de l'initiative de la Commission de présenter un « Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable » comme base de la politique en matière de tourisme. Il demande à la Commission de mettre un guide à la disposition des États membres en vue d'une meilleure coordination politique du développement du tourisme aux niveaux national, régional et local et de l'amélioration de la durabilité des activités touristiques et invite la Commission à coopérer dans le domaine du tourisme avec les pays couverts par la politique européenne de voisinage et les autres pays voisins (Europe de l'Est et région MED). Il faut également continuer à soutenir les pays en développement par des investissements directs communautaires à l'étranger et des entreprises communes dans le secteur du tourisme. Le Parlement insiste également pour associer l'industrie du tourisme à la réflexion globale sur les menaces qui pèsent sur l'environnement et en particulier sur les moyens de mieux « éduquer » les touristes aux questions environnementales. Il considère en effet que le tourisme est en partie responsable des dommages causés à l'environnement (liés à l'augmentation générale des déplacements) ;
- accessibilité du tourisme : le Parlement se félicite des initiatives prises pour rendre le tourisme plus accessible, notamment pour les touristes à mobilité réduite. Il invite l'ensemble des États membres, des prestataires du secteur du tourisme et des organisations de tourisme à se joindre à ce type d'initiatives et appelle la Commission et les États membres à mettre en chantier un label CE "Accès pour tous" qui garantirait des infrastructures d'accessibilité de base pour les personnes handicapées et couvrirait des offres telles que l'hébergement, les restaurants, les sites de loisirs et naturels, les auditoriums, les monuments, les musées, etc. Il invite également la

Commission et les États membres à envisager l'opportunité d'établir une charte des droits et des devoirs du touriste européen afin d'éviter le vandalisme et les dégâts causés par des touristes européens sur certains sites. Un code de conduite européen à l'usage des entreprises touristiques devrait également être mis en place ;

- tourisme pour toutes les bourses : pour favoriser le développement du tourisme des personnes à revenu modeste, le Parlement suggère une meilleure promotion des vacances en autocar tout en garantissant la qualité et la sécurité des voyages. Pour les jeunes, le Parlement propose également la mise à l'étude, par la Commission, d'un "carte transport jeunes" pour les titulaires de bourses Erasmus, Leonardo, Comenius ou volontaires dans le cadre d'un service civil intérieur à l'Union, afin de favoriser leurs déplacements et leur connaissance du pays d'accueil ;
- droits des passagers : si un grand nombre de mesures existent pour protéger les passagers dans le secteur du transport aérien, et dans un proche avenir, en matière ferroviaire et maritime, il importe également de garantir l'information. C'est pourquoi, le Parlement invite la Commission et les États membres à assurer l'information des passagers et à veiller à ce que des mécanismes d'arbitrage aisément accessibles soient mis en place par les États membres en cas de non-indemnisation par un opérateur défaillant. Il demande également à la Commission de réfléchir à une approche appropriée permettant à l'Union de protéger les passagers abandonnés par un opérateur de charters et lui demande de proposer une liste noire de ce type d'opérateurs à l'échelle européenne ;
- promotion des destinations touristiques européennes : le Parlement se félicite de la création, par la Commission, du Portail des destinations touristiques en Europe et du lancement d'une procédure de sélection pour une "destination européenne d'excellence", comme il le proposait dans sa résolution du 8 septembre 2005 (voir [INI/2004/2229](#)). Il estime que de telles initiatives sont essentielles pour rendre visible la variété et la richesse des destinations européennes. Il invite dès lors la Commission à promouvoir plus vigoureusement le patrimoine de l'Europe en encourageant notamment des initiatives telles que les « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ». Dans ce même esprit, il suggère la création d'un label du patrimoine européen visant à mettre en valeur la dimension européenne des sites et monuments de l'UE. Toute une série d'autres mesures sont proposées pour promouvoir les destinations européennes dont notamment la mise en place d'un parcours cycliste commémoratif transfrontalier le long de l'ancien rideau de fer en tant qu'exemple de la mobilité respectueuse de l'environnement dans le secteur du tourisme et comme symbole de la réunification de l'Europe.

Pour conclure, le Parlement appelle la Commission, les États membres, les régions, les autorités locales et l'industrie du tourisme à coordonner les politiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le tourisme et à mieux utiliser les instruments financiers européens existants, durant la période 2007-2013, afin de développer le tourisme européen, notamment en favorisant la compétitivité de l'industrie touristique et des destinations touristiques, le développement des entreprises, des services et des infrastructures de tourisme, la création d'emplois, la mobilité et la formation professionnelle dans ce secteur. Dans un amendement ALDE approuvé en Plénière, le Parlement invite également la Commission à élaborer un rapport sur les répercussions des autres politiques communautaires sur le secteur du tourisme afin qu'une approche globale et intégrée puisse être adoptée dans ce domaine et que l'on évite toute fragmentation de la politique européenne dans le secteur du tourisme.

Enfin, le Parlement réitère sa demande de mettre en place un programme européen du tourisme pour les personnes retraitées en basse saison appelé « Ulysse ».